SAUTERNES • BARSAC

CRÉATEURS D'ARÔMES

RÈGLEMENT JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« PORTES OUVERTES SAUTERNES & BARSAC »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'Association : ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC - SIRET 515 088 425 00019

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours des Portes Ouvertes de Sauternes & Barsac »

Article 2 : Conditions de participation & Validité de la participation

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant fiscalement en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de l'Association organisatrice, de leur famille en ligne directe, ainsi que de toute personne ayant participé de près ou de loin à la conception ou à la gestion du Jeu.
Dans le cas des familles, les enfants peuvent jouer avec un parent, sur le compte et sous la responsabilité de celui-ci. Le participant est alors le parent majeur inscrit : c'est lui qui figure au classement et qui reçoit, le cas échéant, le lot.

La participation est strictement limitée à une seule participation par personne : même nom et/ou même prénom et même adresse email.

L'organisateur peut demander aux gagnants un justificatif d'identité et d'âge avant la remise des lots.

L'Association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité des participations. Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Elle est réalisée en dehors de la période de jeu.
- Elle est incomplète, illisible, inexacte ou reçue après la date de clôture du Jeu.
- Elle ne respecte pas les critères d'âge ou de résidence géographique fixés ci-dessus.
- Elle est issue d'une tentative de fraude, notamment par l'utilisation de comptes multiples, de fausses identités ou de systèmes d'automatisation (robots, scripts).
- Elle est effectuée pour le compte d'un tiers, en dehors du jeu en famille prévu ci-dessus.

Toute information d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révélerait inexacte, incomplète ou mensongère entraînera la nullité immédiate de la participation et la perte du lot éventuellement gagné.

Article 3 : Date, durée et déroulement du jeu

Le Jeu se déroule sans interruption du samedi 14 novembre 8h00 au dimanche 15 novembre 2026 22h00 (heure de Paris).

Seuls les mini-jeux réalisés pendant cette période sont pris en compte.

Le Jeu comprend 5 mini-jeux : Memory, Puzzle, Mots croisés, Quiz et Cherche et trouve. Chaque mini-jeu est accessible en scannant le QR code affiché dans les châteaux participants, dans les villages de l'appellation de Sauternes.

Les mini-jeux peuvent être réalisés dans n'importe quel ordre. Pour participer, il faut s'inscrire une seule fois en remplissant le formulaire (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, code postal, âge) et accepter le présent règlement. Un code de participation est envoyé par e-mail : il permet de reprendre sa participation sur un autre téléphone.

Chaque mini-jeu peut être refait, mais seul le premier résultat enregistré est conservé (temps et nombre d'erreurs).

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par classement. Seuls les participants ayant terminé les 5 mini-jeux pendant la durée du Jeu sont classés. Pour chacun, un score est calculé : temps total des 5 mini-jeux + 5 secondes par erreur. Le plus petit score l'emporte.

En cas d'égalité, le participant ayant terminé les 5 mini-jeux le premier est classé devant. Le classement est arrêté à la clôture du Jeu, le dimanche 15 novembre 2026 à 22 h. L'Organisateur vérifie les résultats avant d'annoncer les gagnants.

Tout résultat obtenu par fraude ou tentative de fraude (temps manifestement impossibles, inscriptions multiples, utilisation de robots ou de scripts…) entraîne l'exclusion du participant concerné ; le participant suivant au classement le remplace.

Article 5 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1er prix : Une sélection de vins de Sauternes d'une valeur de 100 € TTC
- 2ème et 3ème prix : 1 bouteille de vin de Sauternes d'une valeur de 30 € TTC
- 4ème au 8ème prix : 1 planche pour vos apéritifs d'une valeur de 25 € TTC
- 9ème au 15ème prix : 1 lot de 6 verres à vin d'une valeur de 10 € TTC

Soit 15 gagnants et une valeur totale des lots de 355 €uros TTC.

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront affichés dans les bureaux de l'ODG Sauternes-Barsac ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 du lundi au vendredi pendant 1 mois à compter de la détermination des gagnants.

Les gagnants seront informés par mail entre le mardi 17 novembre 2026 et le jeudi 19 novembre 2026.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les lots sont à retirer au siège de l'ODG - 13, place de la Mairie, 33210 SAUTERNES - aux horaires d'ouverture, jusqu'au 15 décembre 2026, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Si l'adresse électronique est incorrecte, si elle ne correspond pas à celle du gagnant, ou si des problèmes techniques indépendants de la volonté de l'Organisateur empêchent le bon acheminement du courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Il n'appartient pas à l'Organisateur de mener des recherches pour retrouver les coordonnées de gagnants injoignables en raison d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Délai de réclamation et lots non retirés :

Les gagnants disposeront d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courriel d'information pour confirmer leurs coordonnées et accepter leur lot. Passé ce délai, les gagnants injoignables ou n'ayant pas répondu seront définitivement déchus de leur droit au lot. Ils ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot non réclamé sous un mois pourra être conservé par l'organisateur.

Nature des lots :

Les lots attribués sont strictement personnels et non transmissibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni d'une demande d'échange, de modification ou de contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, l'Organisateur peut les remplacer par des lots de valeur équivalente.

Article 8 : Utilisation du nom et de l'image des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu leur accord exprès et préalable, l'Organisateur pourra utiliser le prénom, l'initiale du nom de famille des gagnants, ainsi que l'indication de leur département de résidence, à des fins publicitaires, promotionnelles ou de relations publiques.

Cette diffusion pourra se faire exclusivement sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur pour une durée maximale de 6 mois à compter de la clôture du Jeu.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, rémunération ou droit quelconque autre que la remise du lot gagné. Le gagnant est libre de refuser cette utilisation sans que cela n'affecte l'attribution de son lot.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et traitées par l'Organisateur en tant que responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à la gestion de la participation au jeu, à la détermination des gagnants, à l'envoi du code de participation ainsi qu'à l'attribution et à l'envoi des gains.

Les données sont conservées 3 mois après la fin du jeu et 6 mois pour les gagnants. Elles sont destinées exclusivement à l'Organisateur et à ses prestataires techniques (hébergement du jeu et envoi des e-mails).

Recevoir les e-mails d'information de l'Organisateur est facultatif : ce choix se fait par une case distincte, non cochée par défaut, et n'a aucune incidence sur la participation ni sur les chances de gagner.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits, toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC – 13, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES ou par email à : contact@sauternes-barsac.com. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est d'établir le classement des participations conformes aux termes du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les modalités définies.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de dysfonctionnements du réseau Internet, de nature technique, matérielle ou logicielle (notamment liés à des bugs, virus, interruptions, lenteurs de connexion ou défaillances de messagerie) empêchant le bon déroulement du Jeu ou privant le Participant d'y accéder.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, et les risques inhérents à toute connexion. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté (notamment des impératifs techniques), le Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, suspendu ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du présent Règlement. Tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse sera immédiatement disqualifié. Toute tentative de fraude, notamment par l'utilisation de robots, de scripts, de fausses identités ou de comptes multiples, entraînera l'annulation immédiate de la participation et la perte de tout droit au lot.

Article 12 : Litiges et responsabilités

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être

formulée par écrit, au plus tard 8 jours après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC – 13, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le participant a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation. Tout litige résiduel sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 13 : Consultation du Règlement

Le présent Règlement est accessible gratuitement à tout participant sur le site internet de l'Association à l'adresse suivante : https://jeux.sauternes-barsac.com/reglement.html

Il peut également être adressé gratuitement par courrier postal à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'Association organisatrice : ODG DES AOC SAUTERNES ET BARSAC – 13, place de la Mairie – 33210 SAUTERNES, pendant toute la durée du Jeu.